

XAVIER SENÉ
DIRECTEUR DE LA CONTEMPORAINE

Nanterre, vendredi 23 janvier 2026

Certificat de dépôt provisoire de documents

La Contemporaine accepte les dons gratuits de particuliers ou d'institutions. Elle se réserve la possibilité de sélectionner les documents qui lui sont proposés et de ne retenir que les documents compatibles avec les orientations de sa politique documentaire et absents de ses collections.

Art. 1 – M. Xavier Sené, directeur de la Contemporaine, atteste que
Mme/M. (prénom et nom),
demeurant au,
tél.,
mél.,
a déposé les documents listés dans le tableau en annexe (cf. page suivante).

Art. 2 – La Contemporaine accepte de façon gratuite le dépôt en l'état des documents.

Art. 3 - Le déposant dégage entièrement la responsabilité de la Contemporaine dans le cas où un tiers viendrait à revendiquer la propriété des documents.

Art. 4 – La Contemporaine prendra le document sous sa responsabilité selon les normes professionnelles de conservation en vigueur. Elle ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte éventuelle des documents reçus en dépôt en cas de survenance d'un accident de force majeure.

Art. 5 - Ce dépôt prendra fin six mois après la date de ce certificat. Avant cette date, la Contemporaine informera le déposant des suites qu'il proposera de donner à ce dépôt.

Art. 6 - Le déposant

☐ s'engage à récupérer à ses frais les documents ou les parties du document que la Contemporaine déciderait au final de ne pas conserver

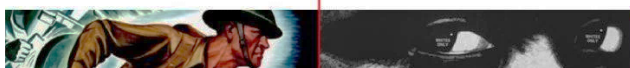
☐ ou autorise l'élimination des parties non conservées.

(En l'absence de case cochée, la Contemporaine considérera qu'elle peut procéder à l'élimination.)

Xavier SENÉ
Directeur de la Contemporaine

Le déposant

N°	Indiquer ici tout renseignement permettant d'identifier les éléments déposés, y compris ses ayants-droits le cas échéant	À remplir par le chargé de collections			
		Type	Secteur	Accepté	Refusé
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					



29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					

68					
69					
70					